

RÈGLEMENT DU MARCHÉ

1) - CARACTÉRISTIQUES DU MARCHÉ

Le marché des Tupiniers du Vieux-Lyon accueille 140 exposants. Il se tient chaque année le deuxième week-end de septembre. Le marché est ouvert chacun des deux jours aux visiteurs de 9 heures à 19 heures. L'accès pour les visiteurs en est libre et gratuit.

2) - CONDITIONS DE PARTICIPATION

Le marché des Tupiniers du Vieux Lyon est ouvert aux céramistes professionnels, français ou étrangers, exerçant cette activité à titre principal dans des ateliers de petite taille.

Le caractère professionnel et principal de l'activité est apprécié par l'association au regard des justificatifs fournis par les candidats dans le dossier de candidature.

Pour pouvoir exposer sur le marché des Tupiniers du Vieux Lyon, il faut présenter un dossier de candidature qui est examiné par une commission de sélection. Les candidatures sont reçues entre le 1er novembre et le 15 décembre de l'année précédant celle du marché. Tout dossier incomplet reçu après cette date de clôture de dépôt de candidature est systématiquement rejeté. La candidature peut se réaliser directement en ligne sur le site internet de l'association www.tupiniers.com. Une version papier du dossier de candidature y est également téléchargeable ou peut être adressée par voie postale sur demande.

S'il est sélectionné, le céramiste s'engage à être expressément présent en personne sur son stand. Le non-respect de cette clause, sauf cas de force majeure apprécié par le conseil d'administration, entraînera l'exclusion de l'exposant pour les deux années suivantes.

3) - MODALITÉS DE LA SÉLECTION

Chaque année, un tiers des places du marché, hors places réservées aux organisateurs, est proposé à la sélection. Deux sélections sont organisées :

Sélection principale

Dans le cadre du renouvellement annuel par tiers des exposants, une quarantaine de places environ sont donc ouvertes pour cette sélection. L'admission à cette sélection donne droit à exposer trois années consécutives. A l'issue de ces trois années, le céramiste doit laisser passer deux années avant de pouvoir présenter à nouveau un dossier de candidature. Un candidat qui n'a pas été retenu une année dans la sélection peut déposer un nouveau dossier de candidature l'année suivante.

Sélection « Jeune Atelier »

Une sélection spéciale de quatre places est organisée pour les "jeunes ateliers", installés depuis moins de quatre ans dans l'un des 12 départements de la région Auvergne-Rhône-Alpes : Ain, Allier, Ardèche, Cantal, Drôme, Isère, Loire, Haute Loire, Puy de Dôme, Rhône, Savoie et Haute Savoie.

L'admission dans le cadre de cette sélection spécifique n'ouvre droit qu'à une seule année de participation au marché au terme de laquelle il faut attendre une année pour déposer un nouveau dossier de candidature pour le marché pour la sélection normale.

4) - FONCTIONNEMENT DE LA SÉLECTION

Le dossier de candidature comprend un dossier photo qui est examiné par une commission de sélection.

La commission de sélection est composée d'environ dix personnes, céramistes, artistes d'autres disciplines, galeristes, amateurs de céramique et représentants de divers organismes concernés par le marché à des titres divers ainsi qu'un représentant d'Ateliers d'Art de France. Les membres de cette commission sont régulièrement renouvelés, aucun membre ne siège plus de trois années consécutives. Tous les dossiers retenus par l'association sont examinés par la commission de sélection de manière anonyme. Au vu des propositions de cette commission, le conseil d'administration de l'association prononce les admissions sur le marché. Les candidats retenus sont alors invités à remplir un bulletin d'inscription.

Le conseil d'administration des Tupiniers du Vieux Lyon se réserve le droit, dans certains cas précis (par exemple dans le cadre de l'événement thématique lié au marché ou en cas de désistement tardif d'un exposant sélectionné), de proposer une invitation à un céramiste. Cette invitation n'est valable que pour un an et l'invité devra attendre un an pour présenter un dossier de candidature à la sélection.

5) - DOSSIER COMMUN A DEUX CÉRAMISTES.

L'association accepte les dossiers de candidature communs à deux céramistes, dans le cas d'un atelier commun. En cas de sélection, un seul stand leur est alors attribué.

6) - PRODUCTIONS ADMISES SUR LE MARCHÉ

Ne sont admis sur le marché des Tupiniers du Vieux Lyon que des objets fabriqués par les céramistes exposants. Pour la première année de sélection, le travail présenté doit correspondre au dossier soumis à la commission de sélection. Une visite d'accueil est effectuée sur le marché par des membres de la commission de sélection. Ils sont chargés entre autres de vérifier la conformité de ce qui est exposé. Si ce n'est pas le cas, le candidat perd son droit à exposer les années suivantes.

7) - DIMENSIONS DES STANDS

Le terme de stand désigne un emplacement au sol mesurant en général 2,50 mètres de profondeur par 4,50 mètres de façade. Dans certains cas il peut disposer d'un angle voire de deux angles.

8) - PAIEMENT DES STANDS

Les droits d'inscription correspondent à une participation aux frais d'organisation du marché des Tupiniers du Vieux-Lyon et ils comprennent le gardiennage des stands dans la nuit du samedi au dimanche.

Une somme complémentaire (15 euros en 2019), reversée à D'ARGILES, association des potiers de Rhône-Alpes, est demandée aux exposants qui ne sont pas adhérents à une association de céramistes appartenant au Collectif National des Céramistes ou à l'association des "Tupiniers du Vieux Lyon".

Les modalités de paiement seront indiquées sur le bulletin d'inscription que vous recevrez ultérieurement en cas de sélection.

9) - DÉSISTEMENT ET ABSENCE D'UN EXPOSANT

Il n'est pas accepté de désistement. Toute absence à l'une des trois années de la sélection, entraîne pour le candidat la perte de son droit à exposer les années suivantes.

En cas d'annulation d'une inscription avant le 1^{er} juin, le prix du stand est remboursé si l'association a pu attribuer le stand à un nouvel exposant. Toutefois une somme forfaitaire de 10% du montant du prix du stand sera conservée pour participation aux frais engagés. Au delà de cette date, aucun remboursement ne sera effectué.

10) - ASSURANCES

Chaque exposant doit être titulaire d'une assurance responsabilité civile le couvrant durant la durée du marché et en fournir le justificatif pour l'année en cours.

L'association est titulaire d'une assurance responsabilité civile. Elle met tout en œuvre pour éviter qu'il y ait des problèmes, mais cela ne signifie pas qu'elle ait une obligation de résultat. Sa responsabilité civile, en cas de casse devra être démontrée par rapport à une faute qu'elle aurait commise et, en cas de vol, que soit prouvé un défaut de surveillance tel qu'il engendre une faute de sa part.

L'association organisatrice ne peut être tenue pour responsable ni des dommages occasionnés par la pluie, la grêle, les orages, le vent et autres phénomènes météorologiques extrêmes, ni de ceux pouvant être causés par les débordements de manifestations sur la voie publique, qu'elles aient été autorisées ou non par la Préfecture.

11) DÉCLARATION DE VOTRE CHIFFRE D'AFFAIRES

Pour évaluer le marché, un questionnaire anonyme est distribué en fin de marché, comprenant entre autres une question sur le chiffre d'affaires réalisé. Un bilan de cette évaluation est retransmis à chaque exposant.

12) - ACCEPTATION DU RÈGLEMENT DES TUPINIERS DU VIEUX LYON, LITIGES.

La signature de la fiche de candidature et du bulletin d'inscription pour la version papier ou la validation de la case "Lu et approuvé" en fin de candidature en ligne, vaut acceptation sans réserve de ce règlement. En cas de litige, l'association organisatrice reste seule juge.